

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 12EME VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_61 en date du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre des Vice-président(e)s,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_62 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-président(e)s,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_66 en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-président(e)s,
CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-président(e)s,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Philippe POTTIER, élu 12^{ème} Vice-président, est délégué dans les fonctions de Vice-président dans les domaines suivants : PTGE et GEMAPI, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

- Au titre du « PTGE », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Suivi du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
- Au titre de « GEMAPI », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
 - Relations avec les syndicats de rivières.

ARTICLE 2 : M. Philippe POTTIER reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

ARTICLE 3 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délibération octroyant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidence, pourront être prises par le 1er Vice-président ou à défaut au vice-président suivant, pris dans l'ordre du tableau d'élection des Vice-présidents.

ARTICLE 4 : La signature par M. Philippe POTTIER devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 5 : M. Philippe POTTIER reçoit délégation pour valider les bons de commande sous CIRIL. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Présidente.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Préfet de l'Ain,
- A l'intéressé.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **27 avril 2026**

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Notifié à l'intéressé le :
Signature :

La Présidente, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours

Communauté de Communes de la Dombes

100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

04 28 36 12 12 - contact@ccdombes.fr

